

PROCES-VERBAL

**CONSEIL NATIONAL
DE L'INVENTAIRE GENERAL
DU PATRIMOINE CULTUREL**

Installation du Conseil national le 27 mars 2007

Etaient présents :

- M. Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication
- Mme Françoise Cartron, vice-présidente du conseil régional d'Aquitaine
- Mme Saliha Ayadi, conseillère régionale de Champagne-Ardenne
- M. Henri Bassaler, conseiller régional du Limousin
- M. Yves Ackermann, président du conseil général du Territoire-de-Belfort, membre suppléant de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil général d'Eure-et-Loir, excusé
- M. Frédéric Valletoux, maire de Fontainebleau, membre suppléant de Mme Moïra Guilmart, adjointe au maire de Paris, excusée
- Mme Françoise Lapeyre-Uzu, conservatrice générale du patrimoine, chef du service chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Rhône-Alpes
- M. Yannis Suire, conservateur du patrimoine, service chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Poitou-Charentes
- M. Christian Trezin, conservateur en chef du patrimoine, chef du service chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Centre
- M. Jean-Baptiste Minnaert, maître de conférence à l'université François Rabelais de Tours
- M. Dany Sandron, directeur de l'UMR André-Chastel
- Mme Marie-Françoise Chevallier-Le Guyader, chef de mission chargée de l'information et de la culture scientifique et technique, représentant M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche
- M. Sylvain Boucher, adjoint aux directeurs, représentant M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
- M. Francis Chassel, chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine

Etaient excusés :

- Mme Charlotte Brun, conseillère régionale d'Ile-de-France
- M. Jean-Paul Burneleau, conseiller régional des Pays-de-la-Loire
- M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Mme Moïra Guilmart, adjointe au maire de Paris
- M. Michel Kaplan, professeur à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Mme Bernadette Laclais, vice-présidente du conseil régional de Rhône-Alpes
- M. Albéric de Montgolfier, président du conseil général d'Eure-et-Loir
- M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Assistaient également à cette réunion :

- M. Michel Clément, directeur de l'architecture et du patrimoine
- M. Luc Logier, conseiller technique chargé de l'architecture et du patrimoine
- Mme Isabelle Balsamo, conservatrice générale du patrimoine, chargée de la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- M. Philippe Vergain, adjoint à la chargée de la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- M. Bruno Malinverno, chef de la mission inventaire à la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- les conservateurs régionaux chargés du service de l'inventaire, invités
- Mme Hélène Verdier, chef du département recherche, méthode et expertise à la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information, intervenante
- Mme Catherine Chaplain, sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information, intervenante
- M. Bernard Toulhier, sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information, intervenant
- Mme Anne-Claire Viron-Rochet, sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information, intervenante
- M. Emmanuel Serafini, chef du pôle culture, éducation, jeunesse et sports à l'Assemblée des départements de France, représentant M. Albéric de Montgolfier, président du conseil général d'Eure-et-Loir, excusé

Accueil des membres par M. Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication, et installation du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel (CNIGPC)

M. Donnedieu de Vabres ouvre la séance. Il se dit heureux de procéder à l'installation du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel.

L'inventaire général arrive aujourd'hui à un tournant majeur de son histoire. André Malraux, en 1964, l'avait voulu comme “ un outil de connaissance global, démocratique et moderne ” ; quarante ans plus tard, il a rempli sa vocation au-delà de toute attente et répond parfaitement, grâce à plusieurs générations de chercheurs et de techniciens au service du patrimoine, à ce mot ambitieux de Malraux : “ l'inventaire des richesses artistiques de la France est devenu une aventure de l'esprit ”. C'est la raison pour laquelle le ministre vient devant le Conseil national dire avant tout la reconnaissance de tous nos concitoyens pour le travail qui a été accompli et qui continue d'être mené à bien.

Par ses missions - recenser, étudier, faire connaître le patrimoine de la France - l'inventaire général révèle le patrimoine, il le donne à voir. Il a été conçu comme une entreprise de connaissance méthodique et raisonnée de tous les trésors de notre patrimoine, depuis les monuments jusqu'aux objets, “ depuis la petite cuiller jusqu'à la cathédrale ” comme on a coutume de le dire. En poursuivant ce travail de longue haleine, il a contribué à défricher de nouveaux champs du savoir et de la connaissance. Par son approche, par exemple, du patrimoine industriel, de l'architecture du XXe, il a profondément renouvelé l'étude des villes et a su mettre en oeuvre pour cela les outils numériques qui sont devenus notre quotidien. Depuis sa création, l'inventaire général a étudié 180 000 édifices et autant d'objets mobiliers dans toute la France. En métropole comme dans les départements et territoires d'outre-mer, près de 14 000 communes françaises, soit une sur trois, ont fait l'objet d'une enquête patrimoniale.

L'effort de diffusion de ces connaissances est également considérable, qu'il s'agisse des très nombreuses publications ou des ressources mises à disposition du public sur internet : de nouvelles étapes sont d'ailleurs devant nous, qui feront de nos concitoyens des acteurs de cette évaluation du patrimoine de proximité. Les statistiques de consultations du ministère attestent de l'engouement de la population pour ce type d'informations : en 2006, plus de 5,5 millions de connexions ont été enregistrées sur la base Mérimée, consacrée à l'architecture, et plus de 3 millions sur la base Palissy, consacrée aux objets mobiliers.

Le grand historien de l'art que fut André Chastel, qui participa à la création de l'inventaire, le décrivait comme “ la plus vaste entreprise d'information fondamentale jamais réalisée dans le domaine artistique français ”; aujourd'hui, cette entreprise exceptionnelle entre dans une nouvelle phase de son histoire, car l'aventure n'est pas terminée : elle s'ouvre sur de nouvelles pages, sur de nouvelles missions, sur de nouveaux moyens, dans le cadre du mouvement de décentralisation dans lequel l'administration et tous les services publics de la France sont engagés depuis plusieurs années.

Les services de l'inventaire ont été les acteurs et les témoins de cette décentralisation : ils ont engagé très rapidement de multiples formes de collaborations avec les collectivités territoriales. Car qu'est-ce que la décentralisation, au fond, sinon de nouveaux rapports entre l'Etat, les territoires et les collectivités locales, destinés à faciliter la gestion, le développement et le rayonnement de nos atouts dans tous les domaines ?

L'inventaire général du patrimoine culturel a su prendre résolument ce tournant de la décentralisation ; son rôle a été inscrit dans la loi française du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Depuis le 1er février 2007, en application de l'article 95 de cette loi, la conduite des opérations d'inventaire est confiée aux Régions tandis que l'Etat garde un rôle décisif pour le maintien de la cohérence nationale et la définition des normes. Après les archives et les bibliothèques départementales et au terme de l'expérimentation des protocoles de décentralisation, c'est donc une

nouvelle répartition des compétences qui s'instaure, pour assurer l'engagement commun des collectivités territoriales et de l'Etat en faveur du patrimoine.

Est-il besoin de rappeler que, pour l'Etat comme pour les collectivités, il s'agit d'un service public ? Cet engagement est plus que jamais nécessaire. Le patrimoine, creuset de références et source de création, incarne la singularité d'un territoire, d'une communauté. Au-delà de son pouvoir d'identification et de reconnaissance, il tisse un maillage du patrimoine et de la mémoire qui fonde et enracine notre société. Comme le montre, année après année, le succès que rencontrent les journées du patrimoine, l'enthousiasme de nos concitoyens pour la découverte des lieux d'histoire et de mémoire n'est pas près de se démentir.

De cette passion partagée, de cet enthousiasme, peuvent naître beaucoup d'espoirs pour l'avenir ; il suffit de prendre un seul exemple, à lui seul significatif, celui de l'Europe : au moment où nous venons de célébrer le 50ème anniversaire du Traité de Rome, comment ne pas avoir la conviction profonde que le patrimoine commun que nous partageons avec nos partenaires européens sera la clé d'un nouvel élan dans la construction de notre communauté ? C'est l'un des enseignements d'un sondage récemment commandé par la direction de l'architecture et du patrimoine, et le sujet principal des quizièmes Entretiens du patrimoine, qui se sont tenus à Paris la semaine dernière. La mise en valeur du patrimoine européen, qui se fera de plus en plus, notamment à travers le programme des Labels européens du patrimoine, doit permettre de susciter un renouveau du sentiment d'appartenance à une communauté de culture, d'histoire et d'avenir.

Les missions attribuées à l'inventaire général du patrimoine ont donc une portée globale très importante, qui ne doit pas être oubliée ; cette portée globale ne doit pas non plus faire oublier les responsabilités locales essentielles qu'assume l'inventaire : lieu de connaissance et de compréhension de l'histoire des régions et des villes, il est en effet un outil particulièrement précieux d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire. Les données qu'il collecte ont vocation à s'insérer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), et à inspirer de manière générale la réflexion des responsables locaux et nationaux.

On comprend donc la portée politique et culturelle que revêt la décision de transférer aux Régions la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel. Des équipes qualifiées vont désormais mettre leurs compétences et leurs savoir-faire au service de la connaissance des territoires et de la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, en particulier sur les plans culturels et touristiques.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions, M. Donnedieu de Vabres attache la plus grande importance au Conseil national de l'inventaire.

Cette nouvelle instance constitue en effet un espace de dialogue pour les professionnels, autant qu'un lieu de réflexions, de propositions et de débats pour tous les partenaires engagés dans une démarche d'inventaire. Le Conseil associe en effet, à parts égales, les milieux scientifiques et l'État aux acteurs de l'inventaire que sont, depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales.

Le Conseil donnera un avis sur les normes et les documents de références en matière d'inventaire. Une section scientifique de ce Conseil préparera les débats pléniers et aidera au bon déroulement des travaux.

Ce Conseil évaluera les opérations de l'inventaire ainsi que son état d'avancement, notamment à partir des rapports annuels régionaux. Dans cette tâche, le concours de la section scientifique est essentiel. L'analyse du Conseil permettra le maintien du haut niveau d'exigence scientifique qui constitue, depuis son origine, la marque de l'inventaire général.

En parallèle du travail remarquable que réalisent quotidiennement les équipes chargées de l'inventaire en régions, l'Etat initie et coordonne des opérations nationales. Ce Conseil aura vocation à les évaluer. Deux projets seront d'ores et déjà présentés aujourd'hui : ils concernent la prise en compte

du patrimoine industriel, scientifique et technique d'une part, et du patrimoine littoral d'autre part.

Le Conseil traitera plus largement de toute question relative à l'inventaire. Il pourra être saisi par toute collectivité territoriale concourant à l'inventaire. Ce Conseil sera donc également un espace de réflexion scientifique et de progrès méthodologiques. Il doit devenir un acteur incontournable pour permettre une progression harmonieuse de la connaissance patrimoniale et de l'évolution des territoires.

Si le ministère de la culture assure la diffusion nationale des données issues des opérations d'inventaire à travers son site internet, il met par ailleurs, à disposition des collectivités territoriales engagées dans une démarche d'inventaire, une politique éditoriale spécifique. Articulée autour de six collections nationales d'ouvrages aux caractères distincts, cette politique permet de transmettre tant aux spécialistes qu'au plus grand nombre, les résultats des enquêtes d'inventaire. Pour cette première séance, des exemplaires des principales collections sont offerts aux membres du conseil.

M. Donnedieu de Vabres, avant de conclure, rend hommage à toutes les équipes qui depuis quarante ans, ont fait vivre cette extraordinaire entreprise, en arpentant inlassablement le territoire pour rendre accessibles à tous, aux acteurs politiques et culturels comme aux passionnés de culture, les richesses de la connaissance patrimoniale. Aux chefs des services régionaux de l'inventaire présents pour cette séance d'installation, il adresse toutes ses félicitations et toute sa reconnaissance pour le travail accompli, qui a, sans aucun doute, contribué à transformer en profondeur le rapport de la société française à son patrimoine. Il ne doute pas que ce travail continuera à apporter, dans ce nouveau cadre et avec ces nouveaux outils, des progrès décisifs pour notre pays et pour chacun de nos concitoyens.

Présentation de l'inventaire général du patrimoine culturel

Mme Hélène Verdier indique en préalable que, pour cette séance inaugurale, le choix a été fait de présenter l'inventaire général en privilégiant ses résultats. L'appareil méthodologique et normatif auquel se réfère la loi portant décentralisation n'a jamais eu d'autre visée que d'aider à produire des résultats cohérents sur l'ensemble du territoire. Ces résultats doivent donner lieu à diffusion, tant auprès des professionnels du patrimoine que du public le plus large. Dès les origines du service, l'accent a été mis sur les publications : le répertoire de celles-ci est désormais accessible en ligne. Depuis cinq à six années, pour prendre en compte les évolutions techniques, a été plus particulièrement recherchée l'articulation optimale entre les différents supports de diffusion, papier et numérique : ce travail s'est inscrit dans le cadre de la rénovation et de la valorisation du système documentaire du ministère chargé de la culture qui associe, outre l'inventaire général, d'autres secteurs comme les archives ou les musées, dans la perspective de mettre au point un guichet unique de la documentation.

Les démonstrations proposées au Conseil national devraient permettre une première approche de l'objectif recherché : l'association de tous les modes de diffusion, depuis les données papier jusqu'aux bases numériques, elles-mêmes associées entre elles, en s'adjoignant une troisième dimension constituée par les outils normatifs (vocabulaires, thésaurus). La page d'accueil du site internet de l'inventaire donne accès aux bases de données, au répertoire des publications, aux Parcours du patrimoine, à la revue électronique de l'inventaire général *In Situ*. L'association entre les bases de données est symbolisée par le puzzle figurant sur la page d'accès. Le système est complexe : il comporte plus d'un million d'images, toutes bases confondues, de provenances diverses du fait du choix effectué de la transversalité.

Anne-Claire Viron-Rochet procède à une démonstration. Le puzzle des bases de données comprend Mérimée (dédiée au patrimoine architectural, créée dès 1978), Palissy (patrimoine mobilier), Mémoire (base iconographique partagée par l'ensemble des services patrimoniaux des DRAC, les services chargés de l'inventaire en région et la médiathèque de l'architecture et du patrimoine), Archidoc (base bibliographique), Thésaurus et Auteurs (la plus récente des bases, créée en 2006). L'accès par le puzzle se veut une aide à la consultation pour une meilleure appréhension du

contenu des bases par l'internaute : au-delà d'une simple juxtaposition, c'est une association entre les bases qui est recherchée, combinant relations interbases et intrabases grâce à la mise en oeuvre de nombreux liens informatiques.

Le répertoire des publications permet à l'internaute de prendre connaissance de l'ensemble des publications de l'inventaire : la recherche peut se faire géographiquement en cliquant sur une région donnée, ou en texte libre.

La base Thésaurus comporte des accès par listes, alphabétiques ou hiérarchiques. L'interconnexion des bases permet, par exemple pour un type d'édifice donné, d'aller de la définition du thésaurus, aux notices ou aux images correspondantes. Le système de renvois, de plus, oriente l'internaute vers l'ensemble de la documentation produite, dossiers complets au format électronique ou numérisé d'après les dossiers papier conservés dans les services.

La revue électronique de l'Inventaire, *In Situ*, accessible sur le même site, a pu voir le jour dans le cadre d'un accord cadre Ministère de la culture / CNRS, grâce aux compétences de l'INIST en matière d'informatique documentaire. Un format pérenne, le xml, a été retenu, associé à la génération à la volée d'un format de consultation en ligne, le HTML et d'un format d'édition, le PDF. Le dernier numéro de la revue porte sur le patrimoine industriel.

Remise aux membres du Conseil national des documents de référence formant normes scientifiques et techniques de l'inventaire général du patrimoine culturel

M. Clément présente la pochette de documents remise en séance aux membres du Conseil national :

- trois livrets méthodologiques (*Principe, méthode et conduite de l'inventaire général, Système descriptif de l'illustration, Les publications de l'inventaire général*)
- des notes juridiques (“ Conséquences de la décentralisation sur le contenu des bases de données ”, “ Les conditions de réalisation et de mise en ligne d'images sur le site du ministère chargé de la culture ”, “ Convention type de cession des droits d'exploitation des données ”)
- le rapport annuel 2005 de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble des collectivités régionales. Les trois ouvrages méthodologiques sont également accessibles en ligne.

Présentation des missions du Conseil national

M. Clément rappelle les missions du Conseil national telles qu'elles sont définies à l'article 6 du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 : cette instance donne un avis sur les normes scientifiques et techniques de l'inventaire général, les programmes des opérations nationales d'inventaire, les documents de référence et toute question dont il pourrait être saisi par le ministre chargé de la culture, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Il est, de plus, en charge de l'évaluation des opérations d'inventaire et de l'état d'avancement à l'échelle nationale.

Le Conseil national comprend une section scientifique, à laquelle il incombe de préparer ses travaux.

M. Donnedieu de Vabres estime utile que l'on enrichisse les banques de données et d'images existantes de documents fournis par de simples citoyens. Cela susciterait plus largement au sein de la population des réflexes, une curiosité d'esprit qui lui semblent salutaires. Les professionnels bénéficieraient ainsi de nouveaux documents. Une telle initiative pourrait être prise dans la perspective des prochaines Journées du patrimoine. Il s'agirait de faire vivre la dimension historique dans sa proximité et de fédérer la passion du patrimoine qui anime nombre de nos concitoyens.

M. Clément propose que le Conseil national examine cette proposition lors d'une prochaine séance.

Après le départ du Ministre à 16h, M. Clément présente les autres sujets figurant à l'ordre du jour.

Règlement intérieur du Conseil national

L'article 9 du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel, prévoit que le Conseil national se dote d'un règlement intérieur. Le projet présenté reprend les dispositions habituelles pour ce type d'instance. Celle-ci se réunit au moins une fois par an en formation plénière sur la convocation de son président qui arrête l'ordre du jour. Le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés. Des personnalités extérieures peuvent être conviées au regard des sujets abordés. Les avis du Conseil peuvent faire l'objet de communication en conformité avec les dispositions de la loi de 1978 sur les documents administratifs. C'est à la direction de l'architecture et du patrimoine qu'il appartient d'en assurer le secrétariat.

Mme Salahi Ayadi s'interroge sur la durée du mandat des membres du Conseil national : ceux-ci, à l'exception des membres de droit, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de la culture.

M. Trezin demande des précisions sur la politique éditoriale. Pour M. Clément, si l'Etat propose les collections qu'il a conçues dans le cadre du transfert de compétence, les évolutions ultérieures de ces collections seront débattues au Conseil national et feront l'objet d'une réflexion partagée (maquette, procédures, etc.). Il revient au comité de lecture de valider les propositions d'ouvrages, le Conseil national prenant en charge le suivi global des publications. Le cadre des collections nationales est proposé comme une liberté supplémentaire offerte aux collectivités territoriales, celles-ci demeurant évidemment libres dans leurs choix respectifs. Les réflexions conduites par le Conseil national pourront contribuer à les aider dans leurs démarches, de même que l'assistance de l'inspection générale.

Mme Lapeyre-Uzu, au nom de l'association des régions de France, fait part du souhait de cet organisme de mettre en chantier une réflexion sur l'évolution des collections, qu'il conviendra par conséquent d'articuler avec la réflexion conduite parallèlement par le Conseil national. M. Clément estime qu'il faut rechercher le mode de travail le plus efficace en privilégiant la collégialité. Il note plus spécialement, à cet égard, le rôle décisif joué par l'ARF en la personne de M. Patrice Gohier.

Mme Lapeyre-Uzu soulève deux autres points qui lui semblent devoir plus particulièrement retenir l'attention : la méthodologie et la formation. Les services décentralisés sont en effet conscients de l'importance de la méthode de l'inventaire général : celle-ci évolue, elle doit être mise à jour et complétée (par la mise au point ou l'achèvement de vocabulaires par exemple). Il est indispensable, de ce point de vue, de disposer de correspondants identifiés en administration centrale. Quant à la formation, elle va devoir contribuer à assurer la permanence des métiers de l'inventaire : c'est dans cette perspective que devront se renforcer les relations entre le CNFPT, l'Institut national du patrimoine (INP) et la direction de l'architecture et du patrimoine.

M. Clément observe que l'enjeu était de procéder au transfert de l'inventaire général en toute clarté. Les collectivités régionales se sont montrées réceptives. Désormais, la règle sera le partenariat. Les contributions des services régionaux conserveront leur importance pour les services demeurant rattachés à l'Etat, par exemple en matière de protection des Monuments Historiques. L'INP demeure un vivier de recrutement pour les cadres et les agents tant de l'Etat que des collectivités territoriales. Les bonnes relations avec le CNFPT devraient permettre d'aborder dans de bonnes conditions les problèmes de formation initiale et continue. Un groupe de travail sera prochainement mis en place, témoignant de l'intérêt attaché au sujet.

Le règlement intérieur du Conseil national est adopté à l'unanimité.

Mise en place de la section scientifique du Conseil national

En application de l'article 8 du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, la section scientifique est composée du directeur de l'unité mixte de recherche André-Chastel (M. Dany Sandron), du chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine (M. Francis Chassel), de deux agents exerçant leurs fonctions dans les services chargés de l'inventaire général (Christian Trezin, de la région Centre, et Yannis Suire, de la région Poitou-Charentes) et de deux autres personnalités qualifiées désignées par le Conseil national.

M. Sandron rappelle que l'unité mixte de recherche (UMR), dont il assume la responsabilité, résulte de la fusion de deux équipes de recherche, dont l'une est l'ex UMR 22 dirigée par M. Claude Mignot. L'intitulé de l'unité mixte associe l'histoire de l'art occidental et le patrimoine français. Elle se trouve placée sous une triple tutelle, ce qui doit être l'occasion de multiplier les opportunités de collaborations. Elle a accueilli l'ancienne cellule Vitrail de l'inventaire et a vocation à réunir d'autres chercheurs sur des thématiques à définir. Elle dispose des équipements de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) et fera preuve de disponibilité pour les équipes de l'inventaire.

M. Clément insiste sur l'importance des liens à développer avec l'université et le CNRS, tant au niveau national que régional.

Au titre des deux personnes qualifiées dont la désignation relève du Conseil national, sont proposés M. Jean-Baptiste Minnaert, maître de conférence à l'université François Rabelais de Tours, et Mme Françoise Lapeyre-Uzu, conservatrice générale du patrimoine, chef du service chargé de l'inventaire de la région Rhône-Alpes. La composition de la section scientifique est entérinée.

Les collections nationales

S'agissant des publications, il a paru souhaitable que le ministère, parallèlement aux collections des Editions du patrimoine, maintienne, en transférant l'usage, des collections nationales dans lesquelles les régions pourront éventuellement publier, à leur libre initiative : les Cahiers du patrimoine, les Images du patrimoine, les Parcours du patrimoine.

Il existe d'autres collections : Documents et méthodes, les Indicateurs du patrimoine, le Corpus vitrearum.

Les opérations nationales : le patrimoine culturel et littoral ; le patrimoine industriel, scientifique et technique, et opérations de l'Unité mixte de recherche André-Chastel

Mme Verdier, en préambule, rappelle que l'approche topographique de l'inventaire général est complétée par des approches thématiques, par exemple le vitrail, l'orfèvrerie, la villégiature. Certaines thématiques, comme les études urbaines, ont des implications pour les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'avenir devrait révéler de nouveaux sujets susceptibles de donner lieu à des opérations nationales : ainsi, comme suggéré par M. Clément, l'immigration avec la création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, ou encore le patrimoine immatériel dans le cadre de la convention de l'UNESCO relative à ce thème : pour cette thématique qui pose le problème des croisements entre patrimoines matériel et immatériel, le pilotage pour le ministère est confié à la mission ethnologie. Des collaborations avec des sociétés savantes et associations pourront se révéler fructueuses. Traitement de la documentation et droits des images devront retenir l'attention. Depuis sa création, l'inventaire général a procédé à l'élargissement de sa chronologie de référence et à l'extension des champs patrimoniaux : de ce fait, les enjeux de la recherche, au-delà de la connaissance, touchent de plus en plus aux politiques de conservation et d'aménagement.

Mme Chaplain établit un rapide historique de la constitution du patrimoine industriel en champ de recherche à part entière pour l'inventaire général. Une cellule a été créée en 1983, dont la

mission était de lancer les premières enquêtes. A présent, ce type de patrimoine a acquis sa légitimité, tant pour les sites, les bâtiments que les objets, ce que démontrent les opérations de protection au titre des Monuments Historiques, les réhabilitations ou les reconversions d'édifices industriels. Les objectifs poursuivis sont multiples : tout d'abord, établir un état des lieux des connaissances et en effectuer une synthèse, promouvoir et développer les inventaires thématiques en partenariat dans les régions, consolider et élargir le réseau déjà actif des professionnels, fournir aux collectivités territoriales une aide à la décision pour la gestion de ce type de patrimoine.

Un bilan méthodologique et scientifique peut être désormais dressé : à cet effet, une convention pour une durée d'un an, renouvelable, vient d'être signée par la direction de l'architecture et du patrimoine et l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, représentée par son laboratoire de recherche Récits. Les résultats seront cartographiés et publiés. La phase suivante comporte la rédaction d'un document de prescriptions méthodologiques et la mise en ligne de référentiels documentaires destinés aux professionnels et aux différents acteurs du patrimoine. Elle visera aussi l'engagement de nouvelles études dans le cadre de divers partenariats, ou bien encore le développement de programmes déjà en cours, soit avec les services chargés de l'inventaire, soit avec tout autre service oeuvrant pour la connaissance du patrimoine industriel, scientifique et technique.

M. Toulhier présente l'opération nationale relative au littoral. Les enjeux sont triples : scientifiques, réglementaires et culturels.

Sur le plan scientifique, la recherche doit prendre en considération la pression immobilière qui affecte le littoral, ainsi que la fragilité du paysage naturel, du bâti, et du patrimoine immatériel qui leur est associé. Il s'agit dans ce domaine de passer d'une conception qui fait du patrimoine une juxtaposition d'éléments à une vision d'ensemble qui en saisit les imbrications. En dépit des approches traditionnelles à coloration écologique, il ne s'agit pas d'un milieu " naturel ", mais d'un milieu " historique ", façonné par la présence humaine. La démarche, pour être complète et cohérente, ne doit pas limiter le " topos " à une définition géographique restreinte. Au-delà de la commune, c'est à l'échelle de la conurbation que l'étude doit être conduite. Le littoral est à appréhender dans toutes ses dimensions, en liaison avec les cultures locales et les relations internationales, ce qui implique une approche interdisciplinaire et décloisonnée.

Les enjeux sont également réglementaires. Dès les origines de l'inventaire, André Malraux a veillé à mettre en place un service en charge des recherches sous-marines. Depuis, les bords de mer ont toujours trouvé leur place dans la politique du ministère chargé de la culture. Leur mise en valeur fait l'objet d'un certain nombre de textes : plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, schémas d'aménagement régionaux, parcs naturels régionaux. En 1986 a été promulguée la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. La notion de patrimoine " naturel " a été le moteur des actions de préservation de l'espace qui ont été entreprises jusqu'à présent, la prise en compte de la dimension culturelle a donc fait plus ou moins défaut : c'est ce qui explique que le Conseil national du littoral, créé en 2006, comporte une commission du patrimoine culturel où le ministère de la culture n'est pas représenté en tant que tel, mais a désigné un membre (au titre des représentants d'associations concourant à la mise en valeur du patrimoine maritime).

Les enjeux sont enfin culturels, en ce sens qu'il s'agit de promouvoir une identité du littoral qui ne coïncide pas avec les limites administratives. Il ne peut exister de représentations uniformes. Le patrimoine du littoral doit être appréhendé dans sa double dimension, indissolublement naturelle et culturelle. Un équilibre doit être recherché dans les opérations de protection des paysages et du bâti : l'exemple de l'Estérel est là pour prouver les limites d'une protection qui ne prend pas en compte les totalités intégrées : la spéculation immobilière, suscitée par la préservation du paysage naturel, lui a nui en retour.

Mme Cartron observe que la notion d'identité régionale ne doit pas occulter la diversité d'une région donnée. Dans le cas de l'Aquitaine, le littoral est bien différent au nord de la Gironde ou au sud du pays basque : paysage et préservation diffèrent. Les situations deviennent de plus en plus préoccupantes : l'agglomération de Bordeaux s'étend jusqu'au bassin d'Arcachon ; à l'autre extrémité la

densification se poursuit dans le pays basque ; entre les deux, les Landes, qui constituaient une interface rurale, sont de plus en plus soumises à dénaturation et spéculation, au point que les habitants sont peu à peu refoulés de leur territoire en raison des prix exorbitants pratiqués.

M. Clément souligne que ces observations confortent l'importance de l'entreprise de connaissance portée par les services de l'inventaire. D'autres sujets tels que les estuaires pourraient être pareillement évoqués. L'analyse scientifique donne un substrat aux décisions prises à différents niveaux, celui des ministères chargés de la culture et de l'équipement jusqu'à celui des simples communes : classement et inscription au titre des MH, ZPPAUP, éléments intégrés par les PLU, etc. Il convient également de prendre en compte les évolutions indispensables et de mettre en oeuvre une coordination efficace. Il y a là un vrai sujet d'intérêt national qui doit mobiliser tous ceux qui s'intéressent au patrimoine.

M. Boucher indique que c'est précisément à cette mobilisation que s'est attaché le ministère chargé des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Ses services déconcentrés ont reçu pour directive de faire de la question de l'aménagement, du développement durable et équilibré du territoire, un enjeu prioritaire. Lors d'un séminaire qui s'est tenu à la fin de l'an dernier, le ministre a demandé qu'un diagnostic soit porté sur chaque territoire de façon à déterminer les lignes de force des actions à entreprendre, et à proposer au-delà des interventions dans le cadre légal un appui aux collectivités territoriales et à leurs regroupements qui en formuleraient le souhait. Cet appui technique, au-delà des obligations du porter à connaissance des résultats de l'inventaire, va dans le sens de la valorisation et de l'animation des espaces de vie autour du patrimoine, notamment dans le cadre de réflexions sur les espaces urbains, les ouvrages linéaires, les grands espaces remarquables comme le littoral. Des éléments de bilan de la loi " littoral " existent déjà, qui peuvent être mis à profit dans le cadre de l'étude qui s'engage.

M. Chassel rappelle qu'il existe une mission d'inspection interministérielle, commune aux trois ministères de la culture, de l'équipement, de l'écologie et du développement durable, portant sur l'articulation des préoccupations patrimoniales et les implications des lois " littoral " et " montagne ". Des apports substantiels sont attendus. En complément aux propos de M. Toulhier, il précise que la culture est d'ores et déjà présente sur ce dossier : les architectes des bâtiments de France sont sollicités par le conservatoire du littoral, et la DAPA est représentée au conseil d'administration de ce même conservatoire. Les travaux des ministères de la culture et de l'écologie peuvent sembler parfois plus parallèles que convergents, ils intègrent néanmoins une réelle collaboration.

Mme Chevallier-Le Guyader, en écho à l'intervention de Mme Chaplain, précise que le ministère chargé de la recherche a également inscrit le patrimoine scientifique et technique parmi ses champs d'investigation : une mission a été confiée à cette fin au CNAM, mais qui porte plus sur les objets que l'architecture. Ce sera l'occasion d'approfondir les relations entre ces deux dimensions patrimoniales. La question du couplage entre patrimoine matériel et immatériel ne pourra également qu'inciter à développer des approches similaires.

M. Clément conclut de ces échanges que les domaines à couvrir sont vastes et que des choix sont à effectuer : les services de l'inventaire, forts de leur expérience, sont précisément aptes à procéder à des sélections au sein des ensembles.

Mme Lapeyre-Uzu indique que la " loi littoral " s'applique aussi aux rives lacustres : ces derniers sont-ils pris en compte dans l'opération nationale telle qu'elle a été présentée ? M. Toulhier répond qu'il s'agit bien d'une étude générale portant sur l'ensemble des communes concernées. Toutefois, pour des raisons de phasage et de disponibilité des crédits, les bords de lacs sont exclus dans un premier temps. Les travaux effectués par le service régional de l'inventaire Rhône-Alpes avec l'UMR Chastel sur le site d'Aix-les-Bains ont tout particulièrement montré l'intérêt de ce type d'étude : thermalisme et littoral lacustre forment les deux pôles de la ville, identifiés par deux cultures différentes. Les enquêtes effectuées ont mis en évidence les patrimoines liés aux bords du lac, à la montagne, au thermalisme, les contours de l'identité régionale et ses prolongements internationaux vers l'Italie et la Suisse.

Calendrier 2007 du Conseil national et de sa section scientifique

Le rythme des séances envisageable pour le Conseil national est d'une séance par semestre, celui de sa section scientifique, d'une séance par trimestre. La première réunion de ce dernier, en juin, pourrait porter sur les publications, la deuxième, en septembre, serait réservée à la préparation de la prochaine séance plénière du Conseil national, à programmer avant décembre 2007.

La séance est levée à 17 heures.

Pour la ministre,
le directeur de l'architecture et du patrimoine

Michel Clément